INERE

MINISTERES DE L'EDUCATION NATIONALE

PROGRAMME NATIONAL

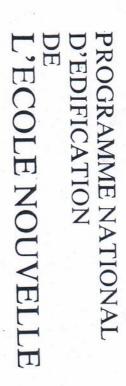
D'EDIFICATION

DE

OLE NOUVELLE

# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CONSULTATION SUP BIATE









## Le Lieutenant-Colonel Mathieu KÉRÉKOU

Chef de l'Etat

à la Nation...

... Elaborer une réforme authentique de l'Enseignement conforme aux exigences de la Nouvelle Politique...

#### SOMMAIRE

	grammes d'enseignement	
1 1 1	<ul> <li>Décret n° 75-135 du 23 juin 1975, portant composition, at- tributions, organisation et fonctionnement des diverses com- missions à caractère technique notamment pour les pro-</li> </ul>	
1 1	- Décret n° 75-134 du 23 juin 1975, portant composition, at- tributions, organisation et fonctionnement du Conseil Na- tional de l'Education et de la Recherche	
	- Ordonnance n° 75-30 du 23 juin 1975, portant loi d'orienta- tion de l'Education Nationale	
	ARMATURE JURIDIQUE	
	PREFACE	

PROGRAMME PROPREMENT DIT \_\_\_\_\_

33

#### PRÉFACE

Le Programme National d'Edification de l'Ecole Nouvelle est un document historique de référence qui consacre la volonté de notre pays et de notre peuple de forger un système éducatif qui soit en adéquation avec ses aspirations profondes de développement et de fondation d'une société nouvelle plus juste.

Les textes de base qui orientent l'Ecole Nouvelle au Bénin ne se veulent pas intangibles. Aussi était-il déjà écrit dans la première édition, page 46, ce qui suit :

(II faut cependant reconnaître que les structures que nous préconisons pour l'enseignement et l'éducation ne sauraient être considérées comme figées et immuables. Elles s'amélioreront nécessairement au contact de la pratique et demanderont des réajustements qui permettent plus tôt de «réaliser dans notre pays une société où il fait bon vivre parce que chacun y pourra disposer du minimum nécessaire pour une vie décente»).

Une telle façon de voir les choses n'est point une prémonition, mais tout simplement l'application d'un des principes fondamentaux de notre option politique et idéologique à savoir que : «il n'y a pas de vérité à priori, absolue et figée; la pratique est le seul critère de vérité».

Dans cette logique, après cinq années d'application de notre Loi d'Orientation en matière d'éducation et d'enseignement, un bilan national a été fait qui a débouché en Septembre 1981 sur un Séminaire-bilan. Les conclusions de ce séminaire ont inspiré quelques réajustements et aménagements. La session conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National en date du 12 Décembre 1981 a analysé ces conclusions et a arrêté, entre autres, les décisions ci-après :

- 1) le réaménagement des cycles d'enseignement
- 2) la mise en œuvre d'un nouveau calendrier scolaire qui se présente comme suit :

#### 1º- Trimestre

- Période de Cours : du 1er Octobre au 15 Décembre
- Période de Congés : du 16 Décembre au 2 Janvier

- Période de Cours : du 3 Janvier au 15 Mars

- Période de Congés : du 16 Mars au 21 Mars

3º. Trimestre

- Période de Cours : du 2 Avril au 15 Juin

- Période des Examens : du 16 Juin au 15 Juillet

Grandes Vacances : du 16 Juillet au 30 Septembre

Les modifications apportées par ces décisions ne constituent pas une remise en cause des principes fondamentaux du Programme d'Edification de l'École Nouvelle. Elles indiquent toutefois un réaménagement du calendrier et des cycles scolaires. Ce réaménagement tient compte de la situation réelle telle qu'elle est apparue après cinq années de pratique.

Ainsi donc, loin de marquer une rupture entre la présente édition et la précédente, la réédition du «Programme National d'Edification de l'Ecole Nouvelle» est une continuité. En tant que telle, elle répond à trois préoccupations essentielles :

- satisfaire une demande en augmentation constante de ce document de base;
- mettre à la portée des usagers de l'Ecole des textes actualisés et qui prennent en compte les décisions de nos Autorités Centrales;
- créer de meilleures conditions pour une application effective et conséquente de notre Loi d'Orientation en matière d'éducation et d'enseignement.

Pour que vive l'Ecole Nouvelle qui doit façonner l'homme, le citoyen de type nouveau et la société nouvelle faite de justice, chaque béninoise et chaque béninois, l'enseignant en particulier, devra faire de ce précieux document un instrument de lutte quotidienne.

PRÊT POUR LA RÉVOLUTION ! LA LUTTE CONTINUE.

## ARMATURE JURIDIQUE

ORDONNANCE Nº 75-30 du 23 juin 1975, portant loi d'orientation de l'Education Nationale.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Vu la proclamation du 26 octobre 1972;

Vu le décret n° 74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi nº 65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration publique ;

Vu le Discours-Programme du 30 novembre 1972 ;

Vu le procès-verbal nº 605 C.N.R./S.P. des travaux du Conseil National de la Révolution en sa séance du 10 septembre 1974 ;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE:

### TITRE PREMIER

DES PRINCIPES GENERAUX

CHAPITRE PREMIER

Des principes d'orientation

Article premier. - L'Ecole Nouvelle doit être libérée de toute domination étrangère et de toute aliénation culturelle.

Elle doit être libératrice de toute exploitation de l'homme par

l'homme et à cette fin, elle doit former des hommes politiquement

conscients des problèmes nationaux.

Science en adoptant notamment une structure et un mode de fonc-tionnement donnant leur chance à toutes les catégories des handica-Elle doit permettre à tous d'avoir accès au savoir et à la

pes

nal

Art. 2. - L'Ecole Nouvelle est intégrée au milieu social natio-

, économique et social, et un moyen de salut collectif qui favori-Elle constitue un centre promoteur du développement politi-

se la participation de tous à la production.

à l'union des différentes ethnies formant la communauté nationale. Elle assure l'épanouissement de l'homme et de la femme, aide

améliorant et en les dynamisant dans ce qu'elles ont de compatible Elle doit sauvegarder les valeurs culturelles nationales en les

avec le progrès économique et social.

du monde extérieur dans un souci de promotion collective avec la écoles confrontées à des problèmes d'évolution et de renouvellepréoccupation d'assimiler les expériences accumulées par d'autres ment structurel nés des besoins de développement économique, cul-Elle demeure néanmoins ouverte sur les problèmes majeurs

Art. 3.- L'Ecole Nouvelle est démocratique et populaire, obliga-

toire et gratuite, publique et laique. Aucune limite d'âge n'est fixée pour la scolarité obligatoire,

l'élève ne sort de l'école qu'avec un métier.

Art. 4.- Les rapports enseignants - enseignés sont fondés sur le dialogue, le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative.

L'animation, la concertation et le contrôle pédagogique doivent

être développés de façon permanente et efficace.

disponibles dans la Nation doivent être utilisées en plus des structures traditionnelles d'enseignement. Art. 5.- Toutes les compétences intellectuelles et techniques

> tellectuel et moral de l'Homme. Art. 6.- L'Ecole Nouvelle doit assurer l'équilibre physique, in-

tion physique et militaire. La formation intellectuelle et civique doit être alliée à la forma-

d'enseignement. Un système d'éducation militaire sera adapté à chaque ordre

rée. La formation politique et idéologique doit être également assu-

gressivement dans l'enseignement, d'abord comme des matières d'enseignement au même titre que les autres disciplines, ensuite comme véhicule du savoir. Art. 7.- Les langues nationales doivent être introduites pro-

Art. 8.- Dans tous les ordres d'enseignement, l'enseignement théorique doit être allié à la production.

préparer les structures d'accuei L'Etat doit garantir des débouchés à chaque fin de cycle et en

#### CHAPITRE II

Des principes de gestion démocratique de l'enseignement

Art. 9.- L'Education constitue pour l'Etat une tâche centrale et vitale en vue du développement et du progrès économique et social de la Nation.

aspects de sa conception et de son exécution. vue unitaire et globale conforme à l'intérêt national des différents l'Etat souverain qui décide, ordonne et contrôle, dans le sens d'une En conséquence, il est nécessaire qu'elle soit prise en main par

cation et de la Recherche. A cet effet, il est institué un Conseil National de l'Edu-

cation, de formation permanente et de recherche scientifique. centralise toutes les initiatives en matière d'enseignement et d'édu-Art. 10.- Le Conseil National de l'Education et de la Recherche

Il coordonne les différentes structures d'enseignement, d'éduca-

tion et de formation et contrôle l'exécution de la politique définie par la présente ordonnance.

Il garantit la gestion démocratique de l'Education

d'enseignement de formation et de recherche, aura pour tâches : che, qui sera spécialisé par section selon divers domaines d'activité Art. 11.- Le Conseil National de l'Education et de la Recher-

de proposer au Ministre chargé de l'Education Nationale, la politique et l'orientation en matière d'éducation, de formation et de recherche scientifique, ainsi que toutes les mesures pour en assurer l'exécution et le contrôle ;

des exigences et besoins de l'Etat. - de coordonner le système d'éducation qui doit tenir compte

La composition, l'organisation et le fonctionnement dudit Conseil seront déterminés par décret pris en Conseil des Ministres.

- Art. 12.- Les collectivités locales doivent apporter toutes formes de contribution à l'Ecole Nouvelle.

d'enseignement à soumettre à l'approbation du Conseil National. Nationale, diverses commissions à caractère technique pour l'élaboration des programmes, la mise au point et la rédaction des manuels Art. 13.- Il est créé auprès du Ministre chargé de l'Education

La composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement desdites commissions seront fixés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Education Nationalistes sur proposition du Ministre chargé de l'Education de l'Education de

vise et contrôle l'utilisation de toute aide extérieure affectée à l'enseignement, à la formation et à la recherche. Art. 14.- Le Ministre chargé de l'Education Nationale super-

## DES STRUCTURES DE L'ENSEIGNEMENT

### CHAPITRE PREMIER

Dispositions communes aux divers ordres d'enseignement

ture para-péri et postscolaire. Art. 15.- Il est créé deux dégrés d'enseignement et une struc-

- a) Le premier degré comprend les ordres suivants :
- l'enseignement maternel;
- l'enseignement de base ou primaire ;
- l'enseignement moyen ou secondaire
- les complexes polytechniques qui dispensent l'enseigne-ment technique et s'occupent de la formation profession-
- Le second degré correspond à l'enseignement supérieur.
- c) L'enseignement para-péri et postscolaire est assuré par le Centre Populaire d'Education, de Perfectionnement et d'Initiation à la Production (C.P.E.P.I.P.).

continu des connaissances et aptitudes. des examens de types nouveaux fondés sur un système de contrôle types classiques sont progressivement supprimés et remplacés par Art. 16.- A tous les niveaux sauf exceptions, les examens de

adéquats, par un Conseil d'Orientation. Il sera assuré une orientation progressive, au moyen de tests

Le passage au niveau suivant d'enseignement sera décidé sur avis du Conseil d'Orientation et sur la base des besoins de l'Etat II sera aussi tenu compte :

- des résultats du contrôle continu ;
- des tests d'orientation;
- des vœux exprimés par l'élève ou l'étudiant.

Art. 17.- La liaison de tous les ordres d'enseignement avec la vie pratique et le milieu social doit être assurée par l'initiation à la production.

L'Ecole est une unité de production.

Les ressources provenant de cette production constituent un appoint au financement à la charge de l'établissement.

L'initiation à la production est également entendue comme un moyen pour déceler et développer les aptitudes de l'enfant.

#### CHAPITRE II

Des divers degrés d'enseignement

### SECTION PREMIÈRE

Du premier degré

Art. 18.- L'enseignement du premier degré comprend les ordres d'enseignement précisés à l'article 15 alinéa a) de la présente ordonnance.

Art. 19.- L'enseignement maternel dure en principe deux ans.

L'enfant y entre à l'âge de trois ans et en sort en principe à l'âge de cinq ans.

L'Education y est donnée en une langue nationale.

Cet ordre d'enseignement comporte essentiellement des activités et des disciplines d'éveil en liaison avec le milieu social.

Art. 20.- L'enseignement de base est prévu pour une durée de cinq ans avec possibilité de redoublement.

Art. 21.-Aucun diplôme n'est délivré à la fin de ce cycle.

L'élève, sur la base des éléments précisés à l'article 16 de la présente ordonnance sera orienté soit vers le complexe polytechnique niveau I (C.P.1) soit vers l'enseignement moyen I.

Art. 22.- Le complexe polytechnique niveau l comporte en principe une scolarité de trois ans.

L'élève y accède soit de l'enseignement de base entre 10 et 11 ans en principe, soit du C.P.E.P.I.P. sans limite d'âge.

Art. 23.- Le problème posé par la disparité d'âge qui résultera de cette diversité de recrutement pourra être résolu par une organisation par classe d'âge au niveau du complexe.

Art. 24.- Il sera assuré dans ce complexe l'apprentissage des métiers de différentes branches d'activité : magonnerie, menuiserie, mécanique, santé, enseignement, art ménager, art plastique et toutes autres spécialités.

Il y est dispensé un minimum de matières de culture généra-

e

Art. 25.- A la fin du cycle, il est délivré un certificat d'aptitude à l'exercice du métier appris.

Les élèves sont en principe directement versés dans la vie active.

Toutefois, certains pourront, sur la décision du Conseil d'Orientation accéder directement au complexe polytechnique niveau II (C.P.II).

Art. 26.- Le complexe polytechnique niveau II comporte en principe une scolarité de trois ans.

Il recueille les élèves provenant soit de l'enseignement moyen l, soit du complexe polytechnique l, soit de la vie active après perfectionnement dans le cadre du C.P.E.P.I.P. et en tous les cas sur décision d'un Conseil d'Orientation.

Art.27.- Le complexe polytechnique niveau Il assure une qualification professionnelle d'un niveau supérieur à celui du complexe polytechnique niveau I.

Il regroupe toutes les écoles spécialisées (infirmiers, Sagesfemmes, Conducteurs, Electriciens, etc...) formant des cadres moyens.

Art. 28.- A la fin du cycle, il est délivré un certificat d'aptitude à l'exercice du métier appris.

L'élève peut entrer dans la vie active ou être admis sur décision du Conseil d'Orientation dans une unité d'enseignement du second degré.

Art. 29.- L'enseignement moyen I dure en principe 3 ans.

Il recueille les élèves provenant de l'enseignement de base.

Art. 30.- Aucun diplôme n'est délivré à la fin de ce cycle.

Les élèves sont orientés soit vers l'enseignement moyen II, soit vers le complexe polytechnique niveau II.

Art. 31.- L'enseignement moyen II s'étend en principe sur une scolarité de trois ans.

Il recueille les élèves provenant du cycle moyen l.

Art. 32.- Aucun diplôme n'est délivré à la fin de ce cycle qui ouvre accès à l'enseignement du second degré.

#### SECTION II

#### Du second degré

Art. 33.- L'enseignement du second degré regroupe les départements, Ecoles, Instituts et Centres de Recherche de l'Enseignement Supérieur rationnellement répartis dans les zones de production propices à leur développement et sur toute l'étendue du territoire national.

Il forme les cadres supérieurs de la Nation dans tous les domaines de la science, de la technique et de la recherche sur la base des besoins de l'Etat.

On y accède soit à la fin du cycle moyen II, soit à la fin du complexe polytechnique niveau II, soit de la vie active par l'intermédiaire du C.P.E.P.I.P.

Art. 34.- Aucun tronc commun ne sera organisé mais seulement au besoin des cours communs passerelles seront dispensés.

Art. 35.- La durée des études est variable suivant la spécialité choisie.

Elle varie de quatre à six (4 à 6) ans.

Art. 36.- L'enseignement du second degré est sanctionné par un diplôme d'Etat.

#### SECTION III

Du Centre Populaire d'Education, de Perfectionnement et d'Initiation à la Production (C.P.E.P.I.P.).

Art. 37.- Il est créé un Centre Populaire d'Education, de Perfectionnement et d'Initiation à la Production (C.P.E.P.I.P.).

Le C.P.E.P.I.P. est une institution para-péri et postscolaire regroupant toutes les activités d'éducation destinées à ceux qui sont dans la vie active.

Art. 38.- Le C.P.E.P.I.P. assure la formation permanente des travailleurs de la vie à tous les niveaux en vue de l'amélioration continue de leurs connaissances scientifiques, techniques et professionnelles.

Dans ce cadre, il assure leur alphabétisation et organise à leur intention des cours de perfectionnement par correspondance.

Art. 39.- Dans ses activités, le C.P.E.P.I.P. pourra recourir aux structures des autres degrés et ordres d'enseignement.

Les structures du C.P.E.P.I.P. pourront s'inspirer de celles des autres degrés et ordres d'enseignement.

Art. 40.- Il sera créé une structure chargée spécialement de l'éducation des handicapés physiques (sourds, aveugles, muets, etc..) et des handicapés sociaux (délinquants).

Art. 41.- L'organisation et le fonctionnement du C.P.E.P.I.P. seront fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

#### III KE III

### DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 42.- La présente réforme sera progressivement mise en œuvre dès la rentrée scolaire et universitaire 1975-1976 et conformément à un échéancier fixé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Education Nationale.

Art. 43.- Les modalités d'application de la présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'ordonnance n° 71-28 C.P./M.E.N. du 24 juin 1971, portant loi d'orientation de l'Education Nationale et tous les textes subséquents, seront fixées en tant que de besoin, par décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 44.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 23 juin 1975.

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement :

Lieutenant-Colonel Mathieu KÉRÉKOU.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Capitaine Vincent GUÉZODJE

Le Ministre des Finances,

Intendant Militaire de 3e classe Isidore AMOUSSOU

Décret Nº 75-134 du 23 juin 1975, portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education et de la Recherche.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la proclamation du 26 octobre 1972;

Vu l'ordonnance n° 75-30 du 23 juin 1975, portant loi d'orientation de l'Education Nationale ;

Vu le décret n° 74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de l'Education Nationale;

Le Conseil des Ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier - Le Conseil National de l'Education et de la Recherche institué à l'article 9 de l'ordonnance n° 75-30 du 23 juin 1975 susvisé, est composé comme ci-dessous indiqué.

Président :

- Le Ministre chargé de l'Education Nationale

Vice-Président :

- Le Vice-Recteur, chargé de l'application de la Réforme.

Membres:

- Vingt représentants de l'Organisme Législatif ou Consultatif National;
- Un représentant du Président de la République ;
- Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant ;

- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ou son représentant;
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant;
- Le Ministre des Finances ou son représentant ;
- Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures ou son représentant;
- Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail ou son représentant ;
- Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ou son représentant;
- Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ou son représentant;
- Le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications ou son représentant;
- Le Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports ou son représentant;
- Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale ou son représentant;
- Le Directeur Général du Ministère de l'Education Nationale;
- Le Directeur de l'Enseignement du Second Degré, de la Recherche et de la Formation pour l'Education ;
- Le Recteur de l'Université Nationale du Bénin ;
- Les six Doyens des Départements de l'Université Nationale du Bénin ;
- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Education Nationale;

- Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de l'Education Nationale;
- Le Directeur des Enseignements Techniques et de la Production Scolaire;
- Le Directeur de l'Enseignement du Premier Degré
- Le Directeur de l'Enseignement Agricole et de la Recherche Agronomique;
- Le Chef du Service de la Production Scolaire
- Trois représentants des Services Techniques du Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports ;
- Trois représentants des Services Techniques du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
- Douze représentants des Conseils Provinciaux de la Révolution;
- Six représentants des Parents d'Elèves à raison d'un représentant par Province ;
- Cinq représentants des Associations des Professeurs par discipline.

Les membres du Conseil National de l'Education et de la Recherche sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Education Nationale, après avis du Bureau Politique National.

Art. 2.- Le Conseil National de l'Education et de la Recherche centralise toutes les initiatives en matière d'enseignement et d'éducation, de formation permanente et de recherche scientifique.

Il coordonne les différentes structures d'enseignement, d'éducation et de formation et contrôle l'exécution de la politique définie par l'ordonnance portant loi d'orientation de l'Education Nationale.

Il garantit la gestion démocratique de l'Education.

Art. 3.- Le Conseil National de l'Education et de la Recher-

che qui sera spécialisé par section selon divers domaines d'activité d'enseignement, de formation et de recherche, aura pour tâches :

de proposer au Ministre chargé de l'Education Nationale, la politique et l'orientation en matière d'éducation, de formation et de recherche scientifique ainsi que toutes les mesures pour en assurer l'exécution et le contrôle ;

- de coordonner le système d'éducation qui doit tenir compte des exigences et besoins de l'Etat.

sion ordinaire et toutes les fois que cela est nécessaire en séance extraordinaire sur convocation de son Président. Art. 4.- Le Conseil se réunit au moins deux fois l'an en ses-

la fin du premier trimestre de l'année scolaire. La première séance ordinaire doit se tenir obligatoirement à

de l'Education Nationale. La durée de la session est fixée par arrêté du Ministre chargé

Le Secrétariat du Conseil est assuré par le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Education Nationale.

chargées entre autres de trouver des solutions aux problèmes contion de cadres politiquement conscients, techniquement valables et crets que posent la liaison de l'école avec la production et la formamilitairement aptes à défendre la Patrie. Art. 5.- Il est créé au sein du Conseil, des sections spécialisées

rieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel Art. 6.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions anté-

Fait à Cotonou, le 23 juin 1975

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement :

Lieutenant-Colonel Mathieu KÉRÉKOU.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Capitaine Vincent GUÉZODJE.

caractère technique, notamment pour les programmes d'enseignetions, organisation et fonctionnement des diverses commissions à Décret Nº 75-135 du 23 juin 1975, portant composition, attribu-

DU GOUVERNEMENT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF

Vu la proclamation du 26 octobre 1972;

rientation de l'Education Nationale; Vu l'ordonnance nº75-30 du 23 juin 1975, portant loi d'o-

tion du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ; Vu le décret nº 74-277 du 21 octobre 1974, portant forma-

attributions des membres du Gouvernement; Vu le décret nº74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les

Vu le décret n°75-134 du 23 juin 1975, portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education et de la Recherche;

Le Conseil des Ministres entendu,

#### DECRETE

ce nº 75-30 du 23 juin 1975, portant loi d'orientation de l'Educatechniques sont les suivantes : tion Nationale, diverses commissions techniques. Ces commissions tion Nationale, il est créé auprès du Ministère chargé de l'Educa-Article premier. - Conformément à l'article 13 de l'ordonnan-

- Commission technique de l'Idéologie et de la Philosophie ; Commission technique de Langues nationales ;
- Commission technique de Langues étrangères;
- Commission technique d'Histoire;
- Commission technique de Géographie ;
- Commission technique de Mathématiques ; Commission technique de Sciences physiques ;
- Commission technique de Sciences naturelles;
   Commission technique du Génie civil et des Techniques agri-

- Commission technique des Techniques industrielles;
- Commission technique des Techniques économiques et commerciales;
- tratives; Commission technique des Sciences juridiques et adminis
- Commission technique d'Enseignement familial et social ; Commission technique des Sciences de la Santé : médecine tion, hygiène et éducation sanitaire; occidentale, médecine traditionnelle, pharmacopée, nutri-
- Commission technique chargée de l'élaboration des programmes de l'Enseignement maternel et de base ;
- Commission technique pour la Formation militaire

missions techniques jugées nécessaires. Il pourra être créé dans les mêmes conditions, d'autres com-

décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Education Nationale, après avis du Bureau Politique Na-Les membres des commissions techniques sont nommés par

sis parmi les spécialistes de tous les ordres d'enseignement et toutes que concerné. personnes dont la compétence est prouvée dans le domaine techni-Art. 2.- Chaque commission comprend quinze membres choi-

cours utile Elle peut faire appel à toute personne dont elle juge le con-

Art. 3.- La présidence de chaque commission est assurée par un membre élu par le Conseil National de l'Education et de la Re-cherche en son sein.

mission technique. La vice-présidence est assurée par un membre élu par la Com-

Art. 4.- Les réunions des commissions techniques sont con-voquées par leur président ou sur la demande du Ministre chargé de l'Education Nationale.

étude et approbation, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'ordonnance n°75-30 du 23 juin 1975, portant loi d'orien-Les travaux des diverses commissions techniques sont trans-mis au Conseil National de l'Education et de la Recherche pour tation de l'Education Nationale.

> antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel. gé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions Art. 5.- Le Ministre chargé de l'Education Nationale est char-

Fait à Cotonou, le 23 juin 1975

Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement : Par le Président de la République,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Capitaine Vincent GUEZODJE

COMMISSION NATIONALE DE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION

PROGRAMME NATIONAL D'EDIFICATION DE L'ECOLE NOUVELLE

1

ORIENTATION ET POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT

## DÉCLARATION D'ORIENTATION ET DE POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'EDUCATION

Toute société véhicule un modèle culturel dominant c'est-àdire à la fois une certaine conception de l'homme et une certaine conception des rapports entre les hommes.

La société béninoise pré-coloniale avait le souci d'un développement intégral visant la formation de l'homme dans sa globalité c'est-à-dire dans ses dimensions physique, intellectuelle et sociale.

L'éducation pré-coloniale veille en effet à la formation physique, par exemple à travers les séances sportives de luttes, les travaux des champs et la pêche... Elle visait aussi la formation du raisonnement, par exemple à travers les devinettes, les palabres alors que la formation sociale assurait l'intégration de l'individu au groupe en le rendant directement utile à la société par un enseignement pratique et spécialisé dès la base et en développant chez lui le sens de la solidarité, l'amour profond de ses semblables, le respect du bien public.

Cette éducation répondait donc à une finalité précise : former dans le milieu, par le milieu et pour le milieu.

Dans son souci de domination et d'exploitation, le colonialisme a imposé à la Société béninoise un modèle culturel favorisant la formation d'un type d'homme enclin à la docilité et à toutes les compromissions, un type d'homme dressé à accomplir aveuglement toutes les besognes. Il fallait «dresser les élites de collaborateurs qui, comme agents techniques, contremaîtres, surveillants, employés ou commis de Direction, suppléeront à l'insuffisance numérique des Européens», déclarait Albert Sarraut, ministre des Colonies.

Délage, inspecteur général, affirmait de son côté

«Nous devons nous rappeler que le but (de l'enseignement) est moins de sauvegarder l'originalité des races colonisées que de les élever vers nous».

Dans cette perspective, il ne pouvait s'agir et il ne s'agissait pas du peuple béninois ni de ses aspirations, ni de ses intérêts mais de la France, rien que de la France, «La Mère Patrie» : «tout l'enseignement de l'histoire et de la géographie qui doit tendre à montrer

que la France est une Nation riche, puissante, capable de se faire respecter, mais en même temps grande par la noblesse de ses sentiments, généreuse et n'ayant jamais reculé devant les sacrifices d'hommes et d'argent pour délivrer les peuples asservis ou apporter aux peuplades sauvages, avec la paix, les bienfaits de la civilisation» (J.O. de l'A.O.F. n 1024 du 10 mai 1924).

L'école béninoise dans sa forme actuelle, est le meilleur moule pour la reproduction de ce modèle d'homme qui tend à assurer la perpétuation de la domination étrangère.

En instituant pour l'école béninoise, le système de la libre entreprise, c'est-à-dire la possibilité pour chacun de développer son capital de départ, dans le jeu d'une concurrence terrible donnant libre cours à tous les machiavélismes, où chaque individu ne travaille que pour lui, le système scolaire actuel, basé sur des examens de type classique faisant appel à un amoncellement de connaissances, forge ce type d'homme vivant dans la hantise de rester dans le peloton de tête.

Il s'agit bien entendu d'une course à handicap, dans une sélection faussée au départ puisque les enfants des populations rurales ou déshéritées sont automatiquement éliminés faute de l'accompagnement matériel, financier et «culturel» de la scolarité.

Pour tenir en main tout l'édifice scolaire dont le néo-colonialisme français a besoin pour assurer la persistance de son modèle culturel, il faut conserver des structures très bureaucratiques : les horaires et les programmes sont fixés d'en-haut, le corps de contrôle et d'encadrement est chargé de faire régner cette uniformisation, la formation scolaire, par le placage artificiel des connaissances extérieures introduit le mimétisme culturel qui aliène l'enfant et l'empêche de réfléchir sur sa propre condition et de s'engager en toute connaissance de cause au service de son pays.

- Ainsi donc l'école dans sa forme actuelle est inséparable du système colonial qui en a été le support et la justification. La colonisation tendait à satisfaire un certain nombre de besoins :
- exploiter économiquement;
- dominer politiquement ;
- aliéner culturellement.

Ces besoins ont entraîné des conséquences précises sur deux points :

au plan de la société globale d'une part ;
 au plan de l'école d'autre part.

# AU PLAN DE LA SOCIETE, les conséquences sont les suivantes

- La destructuration de la société africaine traditionnelle;
- Le renversement, le piétinement et la négation de nos valeurs, de notre histoire, de notre patrimoine culturel ;
- Le déracinement de l'Africain désormais totalement désemparé et désaxé.

# AU PLAN DE L'ECOLE. - Les conséquences suivantes sont à noter : - La création d'un autre type d'homme, l'akowé, totalement

- coupé des réalités de son milieu, servilement tourné vers l'étranger, donc un outil, un instrument docile pour perpétuer la domination coloniale.
- La création d'un type d'homme qui n'était qu'un auxiliaire zélé acquis à la cause coloniale et manifestant un mépris souverain pour son peuple et les valeurs de ce peuple.
- Cette situation a fait de l'école, un îlot privilégié sans liaison organique avec la vie. Elle a contribué à créer et à répandre le mythe du diplôme.

L'Indépendance formelle de 1960 n'a pas fondamentalement changé cette situation. Au colonialisme s'est substitué le néo-colonialisme, idéologie plus subtile à l'ombre de laquelle la domination étrangère se perpétue. La réforme de l'enseignement intervenue en 1971 en est une expression. Dénoncée et combattue par toutes les couches du peuple béninois, elle a été condamnée à l'échec «faute d'être sous-tendue par un projet mobilisateur de société».

Cette réforme ne peut donc être prise que pour ce qu'elle est c'est-à-dire «une vaste imposture, un repoussoir, une manière de gérer une crise permanente en l'aggravant. Celle qui consacre la satellisation et l'extraversion d'un enseignement qui a longtemps été un précieux auxiliaire de l'économie de traite»

Il est donc nécessaire de poser les bases d'une école nouvelle d'indépendance nationale.

## FINALITE DE L'ECOLE NOUVELLE

Désormais l'école doit être conforme à la politique nouvelle d'indépendance nationale. Qu'est-ce à dire ?

«Réaliser dans notre pays une société où il fait bon vivre parce que chacun y pourra disposer du minimum nécessaire pour une vie décente. Une société où seraient atténuées les inégalités de revenus en attendant de pouvoir s'attaquer aux inégalités de fortune». Par conséquent l'école nouvelle doit répondre à un certain nombre d'exigences fondamentales :

- être libérée de la domination étrangère et de l'aliénation culturelle ;
- être libératrice de l'exploitation de l'homme par l'homme ;
- assurer la formation :
- d'un homme politiquement conscient des problèmes de son pays ;
- d'un patriote convaincu, décidé à participer au développement économique et social de son pays ;
- d'un type d'homme nouveau intégré à son milieu, fier de servir et de défendre avec esprit de désintéressement les intérêts de son peuple ;
- d'un citoyen nouveau, libéré des complexes et réflexes d'étranger qui l'asservissent et l'éloignent de son peuple et de ses valeurs, dégagé des préjugés de caste et de sexe, physiquement équilibré.

La formation de la femme notamment évitera le folklore féministe et la mutilation masculinisante. Visant le développement intégral de l'homme quel que soit son sexe, la formation se préoccupera de l'épanouissement de la femme aussi bien que de l'homme.

Pour ce faire, l'école doit devenir le moteur de notre développement économique et social et aider puissamment à rapprocher les différentes ethnies de notre pays pour l'avènement d'une Nation béninoise authentique.

C'est le lieu de souligner qu'il n'y a pas de problème scolaire à résoudre isolément, il y a un problème de développement dont le problème scolaire est un élément important.

L'école, sous toutes ses formes, doit donc se mettre résolument au service du développement économique et social.

Ce qui implique que l'école doit viser à servir la collectivité tout entière et non pas une infime minorité de privilégiés. En ce sens, l'école doit apparaître comme le lieu privilégié de la recherche, de l'analyse, de la rencontre de toutes les volontés présentes dans le millieu en vue de le transformer et de le promouvoir.

C'est en définitive l'image de l'école qu'il faut changer. A l'équation :

Ecole = diplôme personnel = salut individuel, il faut substituer :

Ecole — un des moyens de transformation de la Nation — salut collectif.

L'Enseignement au Bénin et cela à tous les niveaux, par l'analyse qu'il provoque et opère, contribuera à créer un besoin continu de transformation dans tous les domaines : politique, économique, social et culturel.

Il sauvegardera les valeurs culturelles nationales en les améliorant et en les dynamisant en ce qu'elles ont de fondamental et compatible avec le progrès et le développement économique et social, en refusant l'aliénation rétrograde et l'acceptation sans condition de tout ce qui se présente sous le couvert de la modernité.

L'Enseignement au Bénin accordera donc une place importante à l'histoire nationale : il intègrera les éléments positifs de nos traditions culturelles aux concepts révolutionnaires conformément à la politique nouvelle d'indépendance nationale que sous-tend une idéologie nationale socio-économique diffusée en priorité dans nos langues.

Une œuvre aussi vitale apparaît objectivement comme un attribut de la souveraineté nationale et un aspect fondamental de la responsabilité inaliénable de l'Etat béninois vis-à-vis du peuple.

que en matière d'éducation reviennent exclusivement à l'Etat sou-En conséquence, la conception et la définition de la politi-

organisations de masse et les institutions officielles de l'Etat ; des sivement à l'Etat : le peuple en assume l'exécution à travers ses organismes privés spécialisés peuvent également, si l'Etat en décide, provisoirement aider, à en assurer l'exécution. L'exécution de cette politique éducationnelle revient exclu-

## ORIENTATION DE L'ECOLE NOUVELLE

d'indépendance nationale, il faut qu'elle soit : Pour que l'Ecole soit conforme à notre politique nouvelle

démocratique et populaire ;

obligatoire et gratuite;

publique et laique.

titutions spécialisées à la condition que leurs activités ne contrecarrent pas l'action de l'Etat. religieuse son affaire. L'éducation religieuse sera assurée par des insl'État qui tout en respectant les religions, ne fait pas de l'éducation Elle sera laique en ce sens que l'enseignement est assuré par

lui-même et donc conforme à ses aspirations profondes. langues nationales et son contenu sera voulu, défini par le peuple lité un type d'homme coupé de son peuple, il sera assuré dans nos sant un enseignement pour élite, un enseignement ayant pour fina-Elle sera démocratique et populaire en ce sens que, bannis-

sité de faire bénéficier à tous les enfants béninois des bienfaits de l'enseignement, d'un enseignement débarrassé de tous les cloisonnements et barrages sélectifs. Elle sera obligatoire et gratuite pour se conformer à la néces-

Chaque enfant, quelles que soient son origine (ethnique et sociale), son appartenance confessionnelle, doit être mis à même de développer toutes les potentialités de son être.

Il est urgent que tombent :

Les effets du handicap géographique pénalisant les enfants

des milieux ruraux;

les freins socio-religieux qui gênent l'exercice du droit à

l'enseignement pour certaines catégories d'enfants

les préjugés sociaux qui entretiennent l'inégalité entre gar-

dans les ténèbres de l'obscurantisme. tendent à maintenir l'immense majorité de la population çons et filles; il faut enfin que l'école renverse les barrières sociales qui

Cela implique en particulier l'existence des mesures sociales assurant effectivement la gratuité de l'enseignement et ce, à tous les

Cela implique encore la décolonisation des structures et des méthodes d'enseignement et leur organisation conformément à l'idéologie nationale.

De ce fait, il s'impose à nous comme exigences :

enseignement de la maternelle à l'Université; de concevoir, d'organiser, de contrôler et d'orienter notre

- de définir des relations positives entre enseignants et élèves tés et favorisant l'esprit d'initiative ; basées sur le dialogue, développant le sens des responsabili-

de coordonner, en fonction de nos intérêts bien compris, pays africains ou étrangers. notre enseignement et notre éducation avec ceux des autres

ère à stimuler la conviction patriotique et éviter les attitudes et reactions anti-nationales. Cela implique enfin la décolonisation des mentalités de mani-

qualification et du rendement professionnels. propre à détruire le mythe de l'akowé et du diplôme au profit de la mation politique et militaire conforme à l'idéologie nationale et Cela entraîne la nécessité d'une éducation civique, d'une for-

A cet effet, il est nécessaire :

sons, spectacles, cinéma, théâtre, littérature) aux fins de difd'utiliser judicieusement les mass-média (radio, presse, chanvaleurs de solidarité humaine ; timisme et confiance dans l'avenir, les valeurs nationales, les fuser largement les chansons exaltant et véhiculant, avec op-

de créer des bibliothèques populaires et de donner vie aux maisons des Jeunes et de la Culture ;

de créer une maison nationale d'Edition et d'en multiplier

# CONTENU DE L'ENSEIGNEMENT NOUVEAU

L'un des objectifs fondamentaux de l'école nouvelle étant la liaison de l'école avec la vie, le contenu de notre enseignement doit garantir :

un enseignement fournissant aux masses la possibilité d'appréhender le monde moderne et à tous les moyens de transformation du milieu à partir des langues nationales, des valeurs tant nationales qu'universelles (scientifiques et culturelles);

un enseignement scientifique de qualité, appuyé fortement sur une infrastructure nationale de recherche scientifique et technique (fondamentale et appliquée) et qui n'exclut aucune discipline;

un enseignement de formation globale :

qui fait une place de choix à l'éducation physique et sportive fondée sur la pratique effective du sport et de l'athlétisme, en vue de donner à la Nation, des hommes équilibrés physiquement et intellectuellement;

qui recuse tous les tabous rétrogrades en donnant une éducation sexuelle appropriée nécessaire à l'équilibre physiolo-

gique et physique du citoyen;
- qui confère toute l'importance requise aux problèmes de la nutrition, de la saine alimentation, de l'hygiène domestique et de tout ce qui a rapport à l'éducation ménagère dans le souci d'une étroite et nécessaire liaison entre l'école et le foyer;

qui assure la santé mentale et physique du citoyen grâce à des loisirs et à des vacances bien organisés et qui développe et épanouit les dispositions artistiques du citoyen et du peuple béninois.

Pour que l'école nouvelle soit un moyen efficient de transformation globale de la société, l'enseignement doit permettre à tous les niveaux une éducation et une formation permanentes, favoriser les spécialisations à tous les niveaux grâce à une orientation judicieuse qui tienne compte des capacités individuelles et des besoins de la Nation.

Il faut donc concevoir et adapter les programmes à l'âge des usagers et aux exigences de la production et du développement économique et social afin de garantir les débouchés à chaque fin de cycle, de préparer les structures d'accueil, et de favoriser la réintégration dans le milieu de vie, notamment en ce qui concerne les handicapés physiques et sociaux.

Par ailleurs la langue étant le support et le véhicule d'une culture, il faut aussi travailler à la réhabilitation, à la défense et à l'illustration de nos cultures en introduisant nos langues dans notre enseignement, en les regardant et en les utilisant comme facteur puissant d'unité nationale.

Leur introduction sera progressive

- Il s'agira d'abord d'introduire nos langues nationales comme des matières, c'est-à-dire les enseigner au même titre que les autres disciplines.
- 2 Il s'agira ensuite d'introduire nos langues nationales comme véhicule du savoir c'est-à-dire, enseigner les différentes disciplines dans nos langues.

Il faut recruter et former des éducateurs conscients d'être au service du peuple, répondant à des exigences techniques, politiques, civiques, culturelles et de conduite sociale.

Il faut revaloriser la fonction et la dignité de l'enseignement, élargir le concept d'enseignant de façon à utiliser hors des structures traditionnelles d'enseignement toutes les compétences intellectuelles, techniques disponibles dans la Nation (cadres spécialisés au sein des masses populaires, travailleurs des services publics et privés à tous les niveaux - cadres de base, moyens, supérieurs - sollicités en fonction des critères d'efficacité professionnelle, artistique, linguistique, technique et politique).

Les enseignants nationaux sont recrutés conformément aux critères définis par les textes en vigueur, sans aucune discrimination religieuse ou ethnique.

Il est nécessaire de favoriser et de développer de façon permanente et efficace l'animation, la concertation et le contrôle pédagogique.

à la vie nationale, avec une infrastructure équitablement répartie : dans un souci de promotion collective avec la préoccupation d'assielle doit être ouverte sur les problèmes majeurs du monde extérieur, des problèmes d'évolution et de renouvellement structurel, nés des miler les expériences accumulées par d'autres écoles confrontées à besoins du développement économique, culturel et social. Bref, l'éducation doit être intégrée aux réalités du milieu local

d'enseignement, l'enseignement théorique et la préparation au trachacun un artisan conscient et responsable de la transformation réune éducation politique et une formation technique qui fassent de vail productif, assurer à tous dans un esprit de solidarité agissante volutionnaire de la Nation, un agent clairvoyant et efficace du déveatricains et du monde. loppement national intégral et du rapprochement avec les peuples Somme toute, il faut unir dans tous les ordres

# GESTION DÉMOCRATIQUE DE L'ECOLE NOUVELLE

nomique et social de la nation. une tâche centrale, vitale pour le développement et le progrès éco-L'enseignement et l'éducation constituent comme on le voit

tion appelle impérieusement et nécessairement la conjugaison de tion démocratique qui associe toutes les couches de la société et utitous les efforts sur le plan national, et la nécessité absolue d'une geslise toutes les compétences. C'est donc une tâche essentiellement nationale dont l'exécu-

sous toutes ses formes (financières, ou en nature, intellectuelles ou des étudiants et des enseignants. En tout état de cause l'Etat ne doit autres) de la part de l'Etat, des collectivités, des parents, des élèves, pas se décharger de ses responsabilités sur des collectivités ou des or-Il y a donc lieu de recencer et de déterminer l'effort national

ganismes spécialisés. réaliser au moindre coût, l'enseignement et l'éducation sans aggraver Il y a lieu d'utiliser à plein temps l'infrastructure existante et

la contribution des masses paysannes et des collectivités. A cet effet, il est impérieux de maintenir fermement notre

des responsabilités, conformément aux intérêts supérieurs de la Nagères, en encourageant et en favorisant l'esprit d'initiative et le sens éducation libérée de toute ingérence et de toute domination étrantion et aux besoins de notre développement économique et social independant.

> officielles de l'Etat, des organismes privés et spécialisés pouvant égaet d'éducation à travers ses organisations de masse et les institutions lement et provisoirement, si l'Etat en décide, aider à en assurer l'exécution. Ainsi donc, le peuple doit assumer les tâches d'enseignement

ment et de l'éducation au service du développement national intétre, en œuvre et d'insuffler une politique dynamique de l'enseigneet la rédaction des manuels) instruisent les services centraux de commissions spécialisées pour les programmes, pour la mise au point l'Education et collaborent nécessairement avec eux, en vue de metseil National Consultatif de l'Education, commissions paritaires et Les organismes officiels à caractère non administratif (Con-

té dans son fonctionnement et dans son financement. d'orienter nous-mêmes notre éducation de la maternelle à l'Universi-Force nous est donc de concevoir, d'organiser, de contrôler et

de notre développement économique et social. gers, en fonction des intérêts supérieurs de la Nation et des besoins ment et notre éducation avec ceux des autres pays africains et étran-Nous veillerons en même temps à coordonner notre enseigne

# GESTION NATIONALE DE L'ECOLE NOUVELLE

tional, les différents aspects de sa mise en train et de son exécution. dans le sens d'une vue unitaire et globale conforme à l'intérêt na revient à l'Etat souverain de décider, d'ordonner et de contrôler un caractère vital pour l'avenir et le développement de la Nation, il Comme il s'agit d'une œuvre dont l'envergure et la portée ont

seulement par les bras, mais encore par l'intelligence», un agent conscient et hautement qualifié de la transformation révolutionnaiaboutir dans ce domaine aux résultats escomptés à savoir, la forma-tion d'un homme complet et apte au travail productif, c'est-à-dire sant au nom de l'Etat et centralisant les différentes initiatives en matière d'enseignement et d'éducation est une nécessité si l'on veut re de son milieu de vie. «capable de mettre en œuvre toutes ses facultés et de produire, non En conséquence, l'existence d'un Ministère responsable agis-

l'exécution de la politique nouvelle en matière d'éducation. structures anciennes de manière à permettre la mise en œuvre et Cela requiert, il va sans dire, la nécessité de bouleverser les

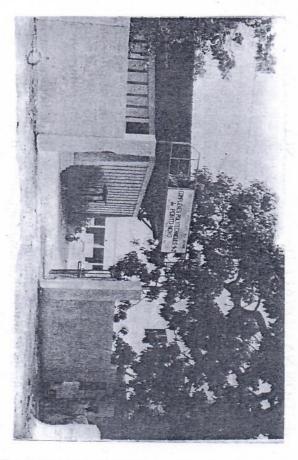
tion Nationale décide à travers une commission nationale et contrôle toutes les initiatives en matière d'enseignement, d'éducation et de L'école nouvelle implique donc que le Ministère de l'Educa

contrôle l'exécution de la politique définie dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Le Ministère de l'Education Nationale coordonne les différentes structures d'enseignement, d'éducation et de formation et

L'essence nationale de l'œuvre d'enseignement et d'éducation implique également la prise en main par l'Etat béninois de tous les moyens notamment la maîtrise de l'aide extérieure.

S'il est vrai que l'apport extérieur peut contribuer à la réalisa

sée, rigoureusement contrôlée et souverainement utilisée par l'Etai appoint à l'effort national et dans tous les cas elle doit être centrali conséquence l'aide extérieure, si elle intervient, ne peut être qu'un avoir aucune coexistence entre une réforme authentique de l'ensei crent et concrétisent la domination étrangère sur notre pays. En gnement et les accords de sujétion qui, sous prétexte de coopéra tion des objectifs ainsi définis, il n'est pas moins vrai qu'il ne peut y tion culturelle et par l'intermédiaire des aides financières, consa-



Une Ecole Nouvelle qui débouche sur la production.

## STRUCTURES DE L'ECOLE NOUVELLE

#### LES STRUCTURES DE L'ECOLE NOUVELLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT NATIONAL INTÉGRAL

« La caractéristique fondamentale et la source première de l'arriération de notre pays est la domination étrangère »

masses paysannes illettrées d'avoir accès à la connaissance universelle caractère hautement malthusien et jetait dans la rue un grand nom-bre d'élèves non préparés à exercer un métier. Ce caractère malthuver le niveau de ses connaissances théoriques et techniques et aux n'est prévue qui permette au travailleur de se perfectionner et d'éleet d'amélioration de leurs conditions d'existence. Aucune structure fortune, enlevant aux masses laborieuses tout espoir de promotion sien se traduit aussi dans les faits par une sélection sur la base de la concours, système de bourse, etc...) conférait à l'enseignement un outrance, comportant de nombreux barrages (CEPE, Entrée en 6e, BEPC, Entrée en Seconde, EPECT, Baccalauréat, Tronc commun déversait sur le marché du travail des diplômés inaptes ou improducsouci de développement économique rationnel, le système éducatif et un véhicule de l'idéologie impérialiste par son contenu trop theoorganique avec la vie et la production, l'école coloniale ou néoaliénés, coupés des réalités de leurs pays et prêts à servir et défendre tifs et de nombreux chômeurs sans spécialité. Un système sélectif à rique, congu sans liaison avec la production nationale et le moindre coloniale demeure un instrument essentiel de la domination subtile des intérêts du néo-colonialisme français. Ilot privilégié sans liaison par une volonté affirmée du colonisateur de former des intellectuels l'éducation par des structures héritées de la colonisation, motivées Cette domination se traduit dans le domaine de l'école et de

L'école néo-coloniale est devenue une école de classe. Ses structures sont calquées sur celles de l'ancienne métropole : Enseignement primaire, , Enseignement secondaire, Enseignement technique, Enseignement supérieur. Son organisation répond à la réglementation française dont elle utilise les textes sans aucun aménagement même de forme et ses programmes restent identiques aux programmes français.

Il s'agit donc de liquider les structures anciennes de l'éducation, de définir et d'organiser de nouvelles structures dans le sens d'une libération de la domination étrangère et d'une plus grande efficacité pour le développement intégral de notre pays.

L'école nouvelle pour répondre à nos exigences d'indépendance réelle et de développement intégral devra être démocratique, populaire, gratuite et obligatoire, liée à la vie et placée sous le contrôle exclusif de l'Etat.

L'école sera démocratique à travers ses structures en ce qu'elles permettent à tous, et surtout aux plus déshérités d'avoir accès au savoir et à la science. Quelles que soient ses origines sociales et les possibilités matérielles de ses parents, l'enfant béninois les et les possibilités matérielles de ses parents, l'éducation. Cela doit pouvoir bénéficier de l'enseignement et de l'éducation. Cela implique que les structures de la nouvelle école s'adaptent et intèrerent le monde rural et urbain et qu'elles bannissent un enseignement pour élite, enseignement dont la finalité est de former un type d'homme coupé de son peuple.

Pour être populaire, l'école doit, à travers ses structures, permettre au peuple de la contrôler, d'en définir le contenu, conforme à ses aspirations profondes, de percevoir son utilité et ses objectifs et d'y découvrir un instrument de sa promotion et de son épanouissement intégral, un instrument indispensable au développement économique national.

La gratuité à tous les niveaux, tout en assurant le droit à l'instruction et à l'éducation avec des chances égales pour tous, sera un moyen de rendre l'école obligatoire dans la réalité quotidienne. L'enfant qui entre à l'école ne pourra en sortir qu'avec un métier, L'enfant qu'on ne saurait fixer ni l'âge ni le niveau où s'arrête l'écoc'est dire qu'on ne saurait fixer ni l'âge ni le niveau où s'arrête l'école le obligatoire. Notre nouvelle école le sera pour l'enfant béninois jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable, grâce au métier qu'il aura appris, jusqu'à ce qu'il en sorte capable qu'il en sorte capab

Il faudra donc détruire les barrages sélectifs qui traduisent une conception malthusienne de l'enseignement qui libère dans la rue des mains valides mais inutilisables et lui substituer une conception unitaire de notre système éducatif. C'est pourquoi la suppression des examens de type classique et leur remplacement par des sion des examens de type nouveau fondés sur un système de contrôle contiexamens de type nouveau fondés sur un système de contrôle contiexamens de type nouveau fondés sur une orientation progressive nu à l'aide de fiches individuelles et par une orientation progressive au moyen de tests adaptés, sont essentiels dans les structures que nous devons adopter pour notre nouvelle école. La spécialisation à tous les niveaux et introduite très tôt rendra notre école plus efficace, moins coûteuse et liée aux besoins réels de notre pays.

52

Mais le caractère d'instrument de promotion sociale que nous espérons attribuer à l'éducation et à l'enseignement exige que les structures à mettre en place résolvent concrètement les problèmes posés par la formation permanente : alphabétisation, cours de perfectionnement etc... Ainsi tout citoyen béninois pourvu qu'il en ait les capacités et le désir pourra parfaire et approfondir ses connaissances. Les barrages doivent être détruits de manière à permettre aux travailleurs, sans discrimination de rang social, d'apporter, par un perfectionnement continu et encouragé, leurs contributions à l'amélioration et au développement de la production sociale.

Il résulte de tous ces principes que l'Etat a le devoir et l'obligation de contrôler et de garantir, à toutes les étapes, l'Education et l'Enseignement au Bénin.

Il faut cependant reconnaître que les structures que nous préconisons pour l'enseignement et l'éducation ne sauraient être considérées comme figées et immuables. Elles s'amélioreront nécessairement au contact de la pratique et demanderont des réajustements qui permettent plus tôt de «réaliser dans notre pays une société où il fait bon vivre parce que chacun y pourra disposer du minimum nécessaire pour une vie décente. Une société où seraient atténuées les inégalités de revenus en attendant de pouvoir s'attaquer aux inégalités de fortune».

### LES STRUCTURES

A. - L'organigramme

On distingue deux degrés et une structure para-péri et postscolaire :

- Le premier degré subdivisé en :

Enseignement maternel;

Enseignement de base ;

Enseignement moyen;

Complexe polytechnique.

- Le second degré ou l'enseignement supérieur.

## 1.- LE PREMIER DEGRÉ

a) L'enseignement maternel : il est d'une durée de 2 ans.
L'enfant y entre à l'âge de trois ans pour en sortir en principe à l'âge de 5 ans. L'enseignement y est dispensé en une langue nationale.
L'enfant apprend une langue nationale, à compter dans cette langue et participe à des jeux éducatifs. L'accent est mis sur les disciplines et participe à des jeux éducatifs. L'accent est mis sur les disciplines d'éveil et la liaison avec le milieu social. Aucune initiation à la pro-

b) L'Enseignement de base (E.B.) : il est d'une durée de 5 ans avec possibilité de redoublement. Son contenu doit tenir compte du duction n'est prévue. production qui procède, partiellement au moins à son financement sans que l'État puisse se décharger sur elle des tâches qui lui incompratique et le milieu est assurée par une initiation à la production. type de citoyen que nous envisageons former. La liaison avec la vie Dans cette optique l'école devient à ce niveau une petite unité de présente aussi comme un moyen de détecter les aptitudes de l'enau financement à la charge de l'Etat. L'initiation à la production se bent. Les fruits de cette production ne constituent qu'un appoint avec des tests adaptés permettra une orientation judicieuse de l'enfiche individuelle qui suit l'élève dans toute sa scolarité combiné fant. Le contrôle continu dont les résultats sont consignés sur une tation. La langue nationale dont l'enseignement a débuté dans le (C.O.) dont la composition sera bien étudiée procède à cette orien-(C.P. 1) soit vers l'enseignement moyen I. Un Conseil d'Orientation fant à la fin du cycle soit vers le Complexe Polytechnique niveau l maternel servira de langue de travail jusqu'à l'âge de 7 à 8 ans. Le de travail. Aucun diplôme n'est délivré à la fin de l'enseignement de français pourra être ensuite introduit provisoirement comme langue

c) Le Complexe Polytechnique niveau I (C.P. 1): d'une durée de 3 ans en principe. L'élève y accède soit de l'enseignement de base (entre 10 à 11 ans ou plus) soit du C.P.E.P.I.P. (sans limite d'âge). Se (entre 10 à 11 ans ou plus) soit du C.P.E.P.I.P. (sans limite d'âge). Se problèmes que pose cette diversité d'âge peuvent être résolus Les problèmes que pose cette diversité d'âge par exemple). On sans aucune difficulté de principe (par classe d'âge par exemple). On sans aucune difficulté de principe (par classe d'âge par exemple). On sans aucune difficulté de principe (par classe d'âge par exemple). On sans aucune difficulté de principe (par classe de l'Etat, aux aptitudes et aux désirs de l'élève constatés au cours de l'E.B. ou du tudes et aux désirs de l'élève constatés au cours de l'E.B. ou du active avec un métier. Certains auront la possibilité, sur décision du active avec un métier. Certains auront la possibilité, sur décision du

Conseil d'Orientation, d'accéder directement au Complexe Polytechnique niveau 2 (C.P. 2). Les autres après un passage dans la vie active et grâce à un perfectionnement de leurs connaissances générales et techniques dans le cadre du C.P.E.P.I.P. pourront sur décision d'un conseil d'orientation accéder au C.P.2. On enseigne au C.P.1 les différentes branches de l'activité sociale productrice (maçonnerie, menuiserie, mécanique, santé, enseignement, art ménager, art plastique, etc...) et un minimum de matières de culture générale. Le contrôle continu organisé sur le même schéma qu'à l'E.B. permet à la fin du cycle de délivrer un Certificat d'aptitude à l'exercice d'un métier. Le C.P.1, doit se doubler d'une unité de production.

spécialisées (Infirmiers, Sages-Femmes, Conducteurs, Electricité, etc...) formant des cadres moyens sont regroupées au sein du C.P. 2. tion. Cet enseignement donne une qualification professionnelle d'un niveau supérieur à celle obtenue après le C.P. 1. Toutes les écoles Le contrôle continu adopté à tous les niveaux de l'enseignement est valable aussi pour le C.P. 2. Chaque école du C.P. 2 sera dans la means en principe. On y accède de trois directions : le moyen 1 (après avoir délivré un certificat d'aptitude à l'exercice du métier qu'il aututs spécialisés du second degré (Enseignement supérieur) après lui sure où cela est possible doublée d'une unité de production. Comme la fin du cycle) le C.P. 1 et la vie active après perfectionnement dans degré après un complément de formation dans le cadre du C.P.E.tive de reprendre ses études dans un institut spécialisé du second ra appris. La possibilité est offerte à l'élève qui entre dans la vie ac-C.O. décide de diriger l'élève soit vers la vie active soit vers les instidiminuer et non supprimer les charges de l'Etat. A la fin du cycle le dans l'E.B. et au C.P. 1 le principe est de participer par ce biais à le cadre du C.P.E.P.I.P., toujours sur décision d'un conseil d'orientad) Le complexe polytechnique niveau 2 : d'une durée de

e) L'Enseignement moyen 1 : d'une durée de 3 ans. Y accèdent les élèves qui proviennent de l'enseignement de base sur décision d'un C.O. L'initiation à la production se poursuit. L'école est alors une unité de production d'une importance supérieure à celle de l'E.B. L'introduction de l'enseignement technique se fait à ce niveau. Le contrôle continu des connaissances et le principe de fiches individuelles fournissent au C.O. les renseignements nécessaires pour décider de l'orientation de l'élève à la fin du cycle soit vers l'enseignement moyen 2 soit vers le complexe polytechnique niveau 2 (C.P.2). Aucun diplôme n'est délivré à la fin du cycle moyen 1.

f) L'Enseignement moyen 2 : d'une durée de 3 ans. On y accède du cycle moyen 1 sur décision du C.O. L'initiation à la production, le contrôle continu et le système de fiches individuelles permettent une orientation judicieuse qui tienne compte dans leur permettent une orientation de l'Etat, des aptitudes de l'élève ordre d'importance des besoins de l'Etat, des aptitudes de l'élève ordre des vœux. Ici, comme ailleurs, l'initiation à la production utiet de ses vœux. Ici, comme ailleurs, l'école se double d'une unité de lise les connaissances déjà acquises. L'école se double d'une unité de production réalisée avec un souci d'économie et de rentabilité. Aucun diplôme n'est délivré à la fin du cycle moyen 2 qui ouvre la porte des instituts spécialisés du second degré.

### 2.- LE SECOND DEGRÉ

C'est l'enseignement supérieur où sont regroupés des instituts spécialisés dans la formation de cadres supérieurs et dans la recherche. Les instituts spécialisés sont répartis autour de deux départements d'études générales (D.E.G.) l'un de Sciences Humaines, l'autre de Sciences et Techniques où se déroulent les cours communs à tre de Sciences et Techniques où se déroulent les cours communs à la fin du C.P.2 ou de la vie active par l'intermédiaire du C.P.E.P.-à la fin du C.P.2 ou de la vie active par l'intermédiaire du C.P.E.P.-à la fin du cycle moyen 2, y accèdent de trois directions possibles, à la fin du cycle moyen 2, y accèdent de vie active par l'intermédiaire du C.P.E.P.-à la fin du C.P.E. ou de la vie active par l'intermédiaire du C.P.E.P.-à la fin du cycle moyen 2, y accèdent de s'inscrit pour des études dont la durée varie de 3 à lisé précis où il s'inscrit pour des études dont la durée varie de 3 à lisé précis où il s'inscrit pour des études dont la durée varie de 3 à lisé précis les examens de tronc ommun sélectif mais 5 ans selon les spécialités. Il n'y a pas de tronc ommun sélectif mais 6 ans selon les étudiants avec la pratique et la production. Selon cialisé est en étroite liaison avec la pratique et la production. Selon sur spécialité chaque institut pourra se doubler d'une unité de prosessivement tat. Là aussi les examens de type classique sont progressivement tat. Là aussi les examens de type classique sont progressivement le contrôle continu.

# 3. - LE CENTRE POPULAIRE D'EDUCATION, DE PERFECTIONNEMENT ET D'INITIATION A LA PRODUCTION (C.P.E.P.I.P.)

C'est un organisme para-péri et postscolaire où sont regroupées toutes les activités d'éducation pour ceux qui sont dans la vie active : alphabétisation, cours par correspondance, cours de perfectionnement, initiation à la production, loisirs éducatifs et sports.

a) L'alphabétisation : elle apparaît comme la condition primordiale au fonctionnement de tout le système du C.P.E.P.I.P. Elle doit être fonctionnelle en ce qu'elle vise à fournir rapidement au ci-

toyen les moyens intellectuels indispensables à l'exercice du rôle qui lui est assigné à tous les niveaux dans la société. Elle sera assurée par des Béninois (non par des «volontaires» étrangers) sous le contrôle de l'Etat avec le concours bénévole des organisations de masse et d'abord en langues nationales. L'efficacité de l'alphabétisation impose qu'elle adapte ses structures aux unités de production de manière à utiliser en priorité le lieu de travail. Les structures de l'enseignement de base, l'enseignement moyen et du complexe polytechnique doivent pouvoir servir au C.P.E.P.I.P. dans ses activités d'alphabétisation comme dans toutes les autres. L'ampleur et l'importance politique de cette tâche d'alphabétisation de même que son urgence exigent que l'Etat y attache un intérêt particulier et soutenu et mette au point des structures adéquates et souples qui intègrent et contrôlent toutes les bonnes volontés et toutes les énergies.

b) Cours par correspondance et perfectionnement, leur organisation et leur contrôle par l'Etat répondent aux principes de la formation permanente à tous les niveaux et de tous les travailleurs, de l'amélioration continue des connaissances scientifiques et techniques qu'exigent le processus de production sociale, le progrès scientifique et la modernisation des moyens de production. La structure à ce niveau sera inspirée de la structure de l'Enseignement de base, de l'Enseignement moyen et du complexe polytechnique. Aux différents niveaux prévus dans le premier degré doivent correspondre des niveaux équivalents dans la structure du cours de perfectionnement et du soir. Les durées respectives seront étudiées et aménagées de manière à s'adapter au statut de travailleurs, des élèves qui suivent ce cours. En somme différents étages existent dans ces cours et correspondent respectivement à l'Enseignement de base et surtout au moyen 1, au moyen 2, au C.P.1 et au C.P.2 dont ils pourront utiliser les installations et le matériel.

c) Initiation à la Production : elle est le niveau le plus bas dans la tâche d'enseignement de masse dévolue au C.P.E.P.I.P. et d'un contenu différent de l'initiation à la production dans le premier degré général. Elle permet de récupérer ceux qui éprouvent de sérieuses difficultés à suivre ou, pour des raisons diverses, abandonnent l'enseignement de base. Conduisant aux métiers qui ne nécessitent pas une spécialisation et pourtant demeurent indispensables à l'organisation de la société, elle se fera surtout sur les unités de production.

d) Loisirs éducatifs et sports. Les loisirs étant des activités qui occupent les temps libres de

tout individu après s'être libéré de toute obligation essentielle (études, contraintes professionnelles), soit pour son délassement, soit pour son divertissement, soit même pour son épanouissement, il importe que l'Etat veille à leur organisation.

Il s'agira de développer les structures et les infrastructures de vant permettre à la population d'avoir largement accès à des activités diverses de loisirs (vacances organisées, sports, activités cultureltés de loisirs (vacances organisées, sports).

les, cinema eu..../ Dans ce cadre aider et encourager les initiatives créatrices pri-Dans ce cadre aider et encourager les initiatives créatrices privées et revaloriser les activités s'appuyant sur nos valeurs authenti-

Toutefois les sports modernes, compte tenu de leurs repercussions sur les relations entre les peuples et les continents, nous font obligation de leur accorder une attention particulière.

### B. - Problèmes annexes

L'organigramme nous conduit à l'étude de quelques questions générales dont l'importance ne saurait être négligée dans le cadre des structures et de l'organisation de l'Education et de l'Enseignement et leur fonctionnement.

# 1.- LE CONSEIL NATIONAL DE L'EDUCATION ET DE

LA RECHERCHE (C.N.E.K.)

La création, sous l'autorité du Ministère de l'Education Nationale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre trois protionale, du C.N.E.R. correspond à la volonté de résoudre de la volonté de résoudre de la volonté de la volon

blèmes essentiels.

a) Le contrôle de l'exécution, de l'orientation et de la politiq) Le contrôle de l'exécution, c'est donc un organisme polique générale en matière d'Education, c'est donc un organisme polique générale en matière de granisées sont représentées et qui est
tique où les masses populaires organisées sont représentées et qui est
placé sous l'autorité du Ministère de l'Education Nationale.

b) La coordination du système d'éducation qui doit tenir b) La coordination du système des utres Ministères. Compte des exigences et des besoins de tous les autres Ministères. En effet des écoles spécialisées doivent être en mesure de former des En effet des écoles spécialisées doivent être en mesure de former des cadres valables dont le contour apparaît plus clairement au niveau cadres valables dont le contour apparaît plus clairement au niveau des utilisateurs que sont les autres Ministères. C'est pourquoi autour de ces Conseils gravitent un certain nombre de commissions spécialide ces Conseils gravitent un certain nombre de commissions spécialisées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniciens en collaboration avec les représentants du Misées où les techniques de commissions de la contraction de commission de com

nistère de l'Education Nationale apportent des solutions aux problèmes concrets que posent la liaison de l'école avec la production et la formation de cadres techniquement valables, immédiatement utilisables.

c) Le contrôle de la recherche scientifique dont l'importance politique doit être pergue et soulignée pour ne pas être abandonnée à des initiatives privées et anarchiques. Il faut concevoir la recherche comme un tout, une entité où ses aspects fondamentaux et appliqués s'impliquent et se complètent. Nous ne saurions pas par conséquent la subdiviser en recherche fondamentale et en recherche appliquée. La recherche est pour nous une activité qui s'exerce à tous les niveaux et ne peut se réduire à une exclusivité de spécialistes universitaires. Toutes les compétences que recèle notre peuple dans toutes ses couches sociales seront utilisées pour rendre notre recherche efficace. La coordination des activités de recherche est assurée par l'Université dans le cadre de la Commission Nationale de la Recherche, Commission Spécialisée du C.N.E.R. et au moyen d'une infrastructure concentrée à l'Université mais n'excluant pas des unités de recherche réparties sur l'ensemble du territoire national.

### LES HANDICAPES.

Au cours du système de la scolarité, l'application de la nouvelle structure fera apparaître sans aucun doute, des handicapés de toutes sortes (sociaux, physiques, etc ...). Deux possibilités de récupération sont prévues dans la structure envisagée.

a) Les structures de C.P.E.P.I.P. soit au niveau des cours de perfectionnement et du soir soit au niveau de l'initiation à la production.

b) La création d'organismes spécialisés et adaptés aux cas spécifiques des handicapés : aveugles, sourds, muets, délinquants etc...

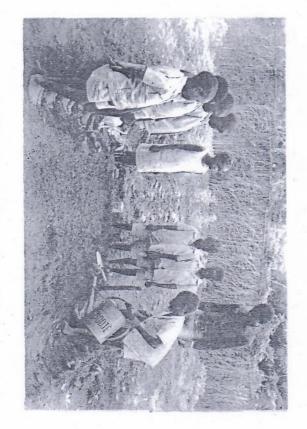
En résumé le maximum d'effort devra être fourni pour offrir, à chacun et à tous, les chances de bénéficier d'une éducation adéquate.

## 3.— LE SERVICE MILITAIRE.

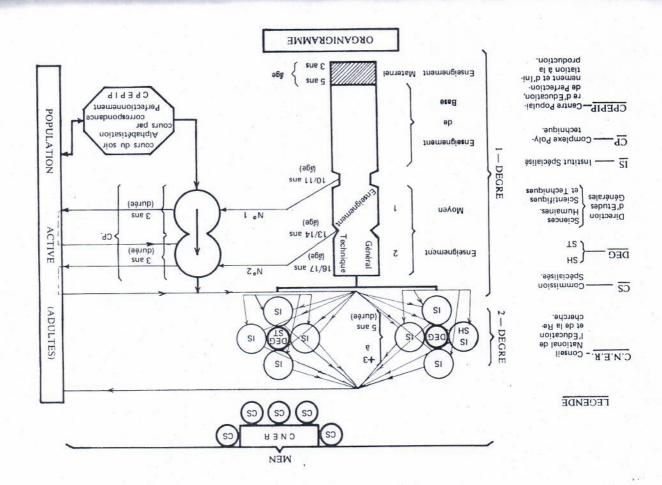
tous les niveaux du système scolaire, de l'enseignement de base aux de manière à l'adapter à l'âge de l'élève auquel elle s'adresse. Au niinstituts spécialisés du second degré. Le programme en sera étudié l'éducation que l'Etat doit assurer à tout citoyen. Elle s'impose à veau supérieur, il faut envisager la création d'un institut spécialisé comme pour tous les autres instituts spécialisés, est décidée par une formant les cadres supérieurs de l'armée. L'orientation à ce niveau, commission spécialisée. Les aptitudes à ce métier ainsi revalorisé seront décelées au cours du déroulement normal de la scolarité de périodes allant de 1 à 3 mois pour la vie de caserne où l'élève-soldat active, aura reçu une formation militaire acceptable et devra se cond'endurance. De cette manière tout citoyen, avant d'accéder à la vie devra parfaire sa formation militaire et s'entraîner aux exercices l'élève. Au cours de cette scolarité, il est nécessaire de dégager des sidérer comme commis comme tout soldat à la défense du territoire national. Dans l'Etat révolutionnaire cela revient à démystifier l'armée et mobiliser tout un peuple en arme pour le triomphe des mensions de l'homme il s'avère souhaitable de prévoir la contribuidéaux de la révolution. Néanmoins, pour tenir compte des deux dition des femmes à la défense de la nation par une formation militaire appropriée. La formation militaire fait partie intégrante du tout qu'est



Dans l'atelier de menuiserie.



Les élèves à l'heure de travaux pratiques.



PROGRAMMES
HORAIRES -MÉTHODES ET SANCTION DES ÉTUDES

## CRITIQUE DU SYSTÈME ACTUEL

L'école est toujours un instrument au service d'une politique donnée. L'école actuelle, dans sa conception, dans son contenu comme dans son fonctionnement n'est que le reflet fidèle du système colonial et néo-colonial, véhicule et support de la domination étrangère.

Il en sort un type d'homme coupé des réalités de son pays et sacrifiant dans son comportement comme dans ses modes de pensée aux exigences de l'assimilation : il fallait faire comme le colonisateur il fallait penser et s'exprimer comme lui.

Ce dernier, définissant l'esprit des programmes n'affirmait-il pas lui-même : «Le contenu de l'enseignement fait partie intégrante du système colonial. Il s'agit d'éviter que l'enseignement des indigènes ne devienne un instrument de perturbation sociale» (G. HARDY).

Il n'est donc pas étonnant que l'histoire béninoise et africaine authentique soit bannie des programmes ; que les activités pratiques, manuelles et artistiques, source d'épanouissement pour la personnalité de l'enfant soient pratiquement absentes de ces mêmes programmes.

Au grand mépris des possibilités physiologiques et des besoins psychologiques de l'enfant béninois, le colonialisme et le néo-colonialisme français ont imposé à notre système d'enseignement des programmes encyclopédiques.

La finalité de l'enseignement n'étant pas la formation de l'enfant mais l'acquisition du diplôme, on aboutit à une interprétation exhaustive des programmes, amoncellement de connaissances hétéroclites sans aucune relation entre elles. La masse des élèves ne garde alors de l'école que le souvenir de connaissances livresques, artificielles et superficielles et d'une suite de legons et d'exercices inarticulés.

De même les horaires calqués sur le modèle français n'accordent aucune attention à nos réalités climatiques.

Quant aux méthodes leur caractère autoritaire et dogmatique aboutit à comprimer l'enfant, à lui interdire toute initiative et toute créativité.

Enfin, les examens et concours axés essentiellement sur les

égard, il importe d'affirmer et de souligner avec force que l'école gravement notre développement, et ce, dans tous les domaines. A cet dont le moins qu'on puisse dire est qu'il a contribué a compromettre nouvelle doit assurer la formation d'un type d'homme nouveau, intégré à son milieu, fier de servir et de défendre avec esprit de désintéressement les intérêts de son peuple. Force est donc de reconnaître le caractère anti-national, ineffiet inopérant de notre système d'enseignement et d'éducation

travers eux une réelle intégration nationale et africaine en même décolonisation de nos programmes d'une part et le souci de viser à activités pratiques et les activités intellectuelles, de concevoir désornaissances possibles dans toutes les matières possibles. La nécessaire temps qu'une saine ouverture sur l'extérieur, d'autre part, nous font ciaux, économiques et culturels. mais ces programmes en fonction de l'évolution de nos besoins so l'impérieuse obligation, dans l'esprit d'un juste équilibre entre les En conséquence, il ne s'agira plus de dispenser le plus de con-

## Ces objectifs seront atteints grâce:

à une action concertée sur ces programmes , l'organisation pédagogique et matérielle des classes ;

à l'animation scolaire ;

à l'adaptation du contenu de l'enseignement aux exigences de notre développement socio-économique et culturel

### En d'autres termes :

et un savoir-faire et un savoir-être adaptés et équilibrés, conformes aux intérêts de notre pays et aux besoins de son Les programmes doivent désormais viser à donner un savoir développement économique et social indépendant.

- Les programmes doivent aussi aider à la matérialisation du principe de la liaison de l'école avec la vie en permettant l'étude et la transformation du milieu, la connaissance et la

maîtrise de l'environnement.

ception et d'invention pour un développement économique et social harmonieux en permettant l'entraînement à la créa Les programmes doivent enfin préparer à des tâches de contivité et en libérant l'esprit d'initiative.

68

## LE CONTENU DES PROGRAMMES

Deux degrés sont à observer

- Le premier degré comprend :

le niveau maternel

le niveau de l'enseignement de base ;

le niveau moyen.

Le deuxième degré comprend l'enseignement supérieur.

complexe polytechnique et commence dès la fin du niveau de l'engnement général vers les instituts spécialisés de l'enseignement supé seignement de base pour évoluer parallèlement aux cycles de l'ensei Notons que la formation professionnelle est assurée dans le

niveaux: Mais quel sera le contenu des programmes à ces différents

yen). A. - Au premier degré (maternel - enseignement de base - mo-

1. - Au niveau maternel :

L'enseignement sera donné exclusivement en langues nationa-

les.

sion rayonnante de la personnalité de l'enfant dans le respect inté ninois, les programmes seront établis de manière à aboutir à l'éclogral des valeurs socio-culturelles positives du milieu. En accord avec les données du comportement de l'enfant bé La classe maternelle ne saurait donc devenir une salle d'ac-

problèmes posés par cet âge, mais une institution véritablement éducueil pour enfants dont les parents sont fatigués par les multiples de vie en commun et d'activités favorables à leur développement cative où les enfants viennent chercher un ensemble de conditions physique, mental et affectif.

Le programme, à ce niveau, doit s'adapter à l'évolution psychologique de l'enfant à cet âge :

en mettant l'accent sur les activités d'éveil (dessin, musique,

en exploitant judicieusement notre patrimoine national (hispeinture etc...);

toire, contes, chants, jeux éducatifs) pour éveiller en eux

l'amour du pays ;

gestuelle (exercices sensori-moteurs, travaux manuels, exeren permettant une saine éducation sensorielle, physique et cices rythmiques);

en leur faisant acquérir de bonnes habitudes de propreté et

d'ordre

en les initiant enfin à l'écriture et au calcul ;

en veillant à leur socialisation progressive et harmonieuse

en introduisant l'éducation sexuelle en maternelle, une éducation dont le contenu et les méthodes en tenant compte de une Commission ad'hoc. La délicatesse de cette éducation la psychologie de l'enfant béninois seront déterminés par pose nécessairement le problème de la formation des forma-

## 2. - Au niveau de l'Enseignement de base :

masses disciplinaires Les programmes s'organiseront à ce niveau autour de trois

sciences naturelles...). langues de travail, étude du milieu : histoire, géographie, D'une part, les disciplines instrumentales (mathématiques,

étudiée comme matière : Le C.N.R. estime qu'à ce niveau une langue nationale soit

D'autre part, les activités pratiques débouchant sur une acdinage, cuisine, travaux manuels et technologiques adaptés au tion transformatrice du milieu (culture, élevage, artisanat, jar-

milieu rural et urbain) physique et sportive sans oublier des notions d'économie do-Enfin, l'initiation à l'éducation politique, civique, artistique, mestique, de secourisme, d'hygiène, de nutrition, d'éducation sexuelle, ainsi que l'étude du code de la route.

formation militaire. Il ne nous semble pas précoce d'envisager déjà à ce niveau la

#### 3. - Niveau moyen :

Les programmes viseront :

seignement de base; à consolider les connaissances générales acquises dans l'en-

à développer la culture des valeurs africaines .

à introduire de nouvelles matières scientifiques comme par à poursuivre l'initiation à la production en la renforçant ;

exemple la physique et la chimie;

(informations politiques et informations sur les métiers etc... à favoriser progressivement une ouverture au monde moderne par la comparaison des situations et des contextes

ceci pour répondre d'une part à la coopération internationale et spécialisées ou des instituts de langues étrangères ou anciennes et commande la création à plus ou moins brève échéance des classes d'autre part pour certaines spécialisations qui auraient besoin de telne doit pas être négligée. S'agissant des langues, la Commission re-Enfin, l'étude des sciences humaines et des langues étrangères

## B. - Au niveau du second degré

l'Université forme des spécialistes qui rentrent dans la vie active avec un métier en liaison avec les besoins socio-économiques de noétat de cause, les programmes doivent être congus de manière que actuelle à l'Université Nationale du Bénin doit être rejetée. En tout toute surcharge inutile du genre Tronc Commun observée à l'heure un développement économique et social harmonieux. A ce niveau rieurs de la Nation à leurs tâches de conception et d'invention pour tre pays. Les programmes viseront à préparer les futurs cadres supé-

et plus systématique ; enfin il faut que disparaisse la confusion que à la recherche appliquée sur la recherche fondamentale. dans notre Université et feront l'objet d'une étude plus scientifique que ; notre médecine et notre pharmacie traditionnelles entrent phies axées en priorité sur la connaissance de notre pays et de l'Afripratique ; les recherches permettent la multiplication des monogral'on crée, consciemment ou inconsciemment en donnant la priorité Une étroite liaison doit être observée entre la théorie et la

# L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (complexe polytechnique)

l'enseignement, et de faire acquérir les connaissances techniques et l'action les connaissances de base acquises dans les autres cycles de Il s'agit ici de consolider de fagon vivante c'est-à-dire dans

le savoir-faire, nécessaires à la production et la transformation du milieu.

Préparant à la vie active, les programmes de l'école professionnelle doivent assurer une éducation civique accentuée, une formation politique et syndicale solide (législation du travail).

Ces programmes doivent permettre aussi l'acquisition d'informations économiques, des notions d'économie domestique, de psychologie et de sociologie sans négliger pour certain type de métier, par exemple le tourisme, l'étude d'une langue étrangère, par exemple, l'anglais.

L'accent doit être aussi mis sur l'enseignement ménager qui doit s'adresser indifféremment aussi bien aux jeunes gens qu'aux jeunes filles.

La nécessité des stages de formation étant évidente pour la liaison de la théorie à la pratique, les établissements publics, semipublics et privés sont tenus d'en aménager les structures d'accueil.



Les élèves de l'atelier de construction métallique.



Des élèves absorbés par leurs travaux.

#### HORAIRES

La complexité du problème pousse à la prudence. Il convient de s'en tenir à des principes.

Les horaires doivent donc être organisés autour de quatre grands principes:

- Alléger les horaires
- 2. Tenir compte des possibilités physiologiques et psychologiques de l'enfant béninois.
- Permettre, dans le souci d'une liaison organique de l'école avec la vie, un équilibre harmonieux entre les activités pratiques et les activités intellectuelles.
- Prévoir de grandes masses temporelles dont l'utilisation sera laissée à la liberté des maîtres et de l'encadrement.

sera laissée à la liberte des maries de la conserve de En tout état de cause, la formation politique doit être assurée à tous les niveaux. Elle doit répondre à la nécessité d'une prise de

conscience générale et ce, dans le cadre de notre politique nouvelle d'indépendance nationale.

#### LA MÉTHODE

La méthode à mettre en application dans l'école nouvelle

s'exercera dans trois directions différentes : - sur le maître comme facteur appliquant une méthode ;

- sur la classe comme milieu où se situe une action ;

- sur la méthode elle-même s'exprimant en un certain nombre

de techniques.

Cette conception méthodologique implique :

1. - Que le maître dans l'école nouvelle intégrée cesse d'être gager un dialogue fécond avec le milieu et avec ses élèves. comme le seul détenteur du savoir et de la vérité pour encelui qui sait et transmet un savoir pour devenir un tion de son savoir par les élèves. conscience. Il ne doit plus être considéré ou se considérer animateur du milieu social, un conseiller, un éveilleur de permanence et accepter en même temps la remise en ques-Dans ce cadre, le maître devra se remettre en question en

2 - Que la classe en tant que cadre d'activité d'une part offre au maître l'équipement adéquat dont il a besoin pour la mise en œuvre de la méthode choisie, et que l'effectif ne dépasse pas un plafond raisonnable.

d'initiative et de responsabilité et le goût de la créativité Cette méthode devra aussi développer chez l'enfant l'esprit

une somme de connaissances figées mais plutôt à lui apprendre à ap-Cette méthode devra enfin viser non plus à donner à l'enfant

accru d'exercices pratiques et leur offrir le plus possible les occasions de manipulation pour leur faire des mains expertes. Pour ce faire, le maître devra proposer à ses élèves un nombre

Le maître permettra autant que possible l'accès aux docu-

ments pour leur donner le goût de la recherche. veau type de maîtres et d'éducateurs. Mais il est une exigence fondamentale de promouvoir ce nou-

# 3. - La méthode ancienne qui s'exprimait par le couple :

Parler - écouter

- réciter - écrire, devra céder la place à une méthode qui mette l'enfant en prise directe avec la vie n'oubliera pas de mettre en place un système et éveille les potentialités de tout son être. On stimule une saine émulation. d'encouragement adéquat qui permet l'effort et

de devra encore aider à l'acquisition globale du savoir, un savoir organisé en réseaux plutôt qu'un ensemble d'unités disjointes et inartiment l'étude du milieu. Cette méthode devra viser à socialiser l'enfant pour l'intégrer dans son milieu et lui donner en même temps les et dynamique, portée par une pédagogie qui exploite judicieusemoyens intellectuels et pratiques pour le transformer. Cette métho-Que la méthode de l'école nouvelle soit essentiellement active

## LA SANCTION DES ETUDES

tionner chaque niveau d'enseignement et fondés sur le contrôle conmés et remplacés par des examens de type nouveau destinés à sanccette option. tinu obligatoire. Plusieurs raisons militent, en effet, en faveur de Les examens de type classique seront progressivement suppri-

de meilleures conditions. en confiance, ni à lui permettre d'aborder les examens dans La hantise des examens n'est pas de nature à mettre l'enfant

surmenage, les fraudes, sans compter, à cause de leur caractiplient les barrières sélectives entraînent le bachotage, le aigris et révoltés sociaux. tère aléatoire, les nombreux déchets qu'ils créent, véritables Les examens de type classique, en dehors du fait qu'ils mul-

En conséquence, à l'équation :

Ecole = diplôme personnel = salut individuel, il faut substi-

tuer:

l'environnement = salut collectif. Ecole = un des moyens de transformation de la société et de

 Prévoir une orientation judicieuse à tous les niveaux de manière à promouvoir des spécialisations précoces et ce, grâce par exemple à des tests adaptés, congus et exécutés par des nationaux.

## EDUCATION DES MASSES POPULAIRES

Cette éducation doit être directement tournée vers la production et le développement.

1.- En conséquence, le programme comportera :

## 1° Pour les masses analphabètes :

- alphabétisation fonctionnelle exclusivement en
- langues nationales; - animation rurale avec des notions d'hygiène, de gestion et de nutrition;
- éducation politique visant à élever leur conscience d'hommes dominés et exploités et à développer leur esprit de lutte anti-impérialiste consé
- quente ; - éducation sociale, économique et civique ;
- initiation à la production ;
- formation militaire.

# 2° Pour les ex-scolarisés et autres déchets de l'école actuelle :

- animation rurale avec des notions d'hygiène, de gestion et de nutrition ;
- éducation politique visant à élever leur conscience d'hommes dominés et exploités et à développer leur esprit de lutte anti-impérialiste conséquente;
- éducation sociale, économique et civique ;
- préparation à l'exercice d'un métier dans l'un des secteurs de la vie productive nationale mais seul le secteur agricole semble être pourvu de certaines infrastructures;
- nécessité de donner du travail aux chômeurs ;
- formation militaire.

- 3° Pour les personnes déjà engagées dans la vie active et la production, il s'agira essentiellement de récyclages et de cours de perfectionnement au C.P.E.P.I.P.
- Cette éducation des masses populaires se fera selon un horaire et un calendrier diversifié tenant compte de la situation de chaque groupe :
- Pour les masses paysannes, on mettra les cours de préférence après les récoltes et avant les nouvelles cultures et dans la journée;
- 2º Pour l'éducation permanente, on prendra les groupes le soir après le travail;
- 3º Enfin pour ceux qui n'ont aucun métier, on devra les diriger vers les écoles professionnelles.
- La méthode sera appuyée essentiellement sur les éléments de notre culture nationale.
- 1° Ainsi on instituera des débats organisés recouvrant les thèmes de la vie sociale et économique;
- 2° On favorisera la composition et la popularisation de chansons éducatives des griots et des chansonniers;
- 3° On mettra rapidement au point une méthode adaptée d'alphabétisation fonctionnelle;
- 4° On devra recourir à l'utilisation judicieuse des mass-média (radio, journaux populaires, films etc...);
- 5° On favorisera l'éclosion et l'épanouissement du théâtre populaire ;
- 6° On intensifiera l'animation rurale et l'on mettra en œuvre tous les moyens susceptibles d'encourager la production, tels que les foires expositions...
- On devra utiliser intensément des techniques améliorées pour tourner l'éducation vers la production ;

8° On mettra au point rapidement un système adéquat de cours par correspondance.



Allier la théorie et la pratique.



Travaux pratiques dans une parcelle.

## FINANCEMENT

Si le financement de l'Ecole Nouvelle devrait compter sur des structures extraverties, le Bénin se replongerait, et pour longtemps dans les ténèbres de la domination étrangère.

Par conséquent le mot d'ordre doit être de «compter d'abord sur nos propres forces et sur nos propres ressources». Aussi concevoir, organiser, contrôler et orienter l'enseignement et l'éducation, de la maternelle à l'Université, dans son fonctionnement et son financement, exigent comme une des conditions de la réussite, la réorganisation de toute la structure économique, culturelle et sociale du pays. C'est une telle action qui nous permettra de créer une école véritablement :

 démocratique et populaire - publique et laïque - obligatoire et gratuite.

Ce dernier point permet de faire bénéficier tous les enfants béninois des biens de l'enseignement ; d'un enseignement débarrassé de tous les cloisonnements et barrages sélectifs qui avaient pour résultat de produire une forte déperdition. L'école sera également gratuite, mais à terme quand le processus de mobilisation progressive des ressources humaines et économiques le permettra.

Il y a donc lieu de rappeler l'interdépendance entre l'éducation et la production économique du pays.

Schéma 1. En effet, la population offre à l'éducation, son effectif. L'éducation fait subir à cet effectif une formation donnée. Une fois, cette formation achevée, l'éducation offre à la réserve de main-d'œuvre, un contingent d'agents qualifiés.

A son tour, cette main-d'œuvre s'offre à l'économie. L'économie alors se met en marche et produit des biens qu'elle offre à la population pour consommation. (Voir Annexe 1).

Schéma 2. Le circuit inverse explique le processus de la demande d'un point à l'autre. Pendant la période de prospérité de notre économie, elle pouvait absorber la totalité des cadres produits par le système d'éducation. C'est cela qui est représenté par une sorte d'équilibre qu'établissent les courroies.

Depuis le déclin de notre économie, le système d'éducation continue de produire sans que l'économie ne puisse consommer. Le blocage de l'économie entraîne automatiquement la sous utilisation

des produits du système d'éducation créant ainsi une situation sociale explosive. (Voir Annexe 2).

En fonction donc de ce contexte il faut que :

- 1º l'Ecole Nouvelle débouche sur la scolarisation à 100 % dans un délai à déterminer ;
- 2° l'Etat assume toutes ses responsabilités dans le financement de l'Education qui, après tout, est une entreprise à caractère national;
- 3° des possibilités nouvelles soient libérées par une meilleure exploitation des ressources de la Nation;
- 4° un pouvoir d'achat honorable soit garanti aux citoyens pendant que l'Etat assure le financement de l'infrastructure et de l'équipement de l'Ecole Nouvelle.

l es moyens qu'il faut dans ce contexte.

Parmi les moyens de financement on peut citer :

- La contribution du budget national
- 2° La contribution des parents (phase transitoire);
- 3° La contribution des collectivités à savoir investissement humain et participations des budgets locaux ;
- 4° Les souscriptions volontaires et nationales ;
- 5° Les emprunts nationaux et extérieurs;
- 6° L'auto-financement des écoles devenues unités de production;
- 7° La contribution des sociétés d'Etat;
- 8° L'exploitation rationnelle des structures existantes;
- 9° La contribution des sociétés de la place ;
- 10° Les aides extérieures.

## Analyse critique des moyens.

Tous ces moyens ne participeront pas dans la même proportion à l'effort de financement et il est opportun de souligner à quel point les moyens existants s'avèrent de plus en plus insuffisants dans les structures traditionnelles.

## 1. - Le budget de l'Education et de l'Etat.

Ce budget a absorbé en 1972 les 31,2 % du budget national. Le budget de l'Education s'est accru plus vite que le budget de l'Etat depuis 1965. Son accroissement est de 40 % alors que celui de l'Etat est de 35 %. Et pourtant le taux de scolarisation n'est que de 34,28 %.

Il importe par ailleurs de noter que les 87,8 % du budget de l'Education sont affectés au paiement des salaires. Les 12,2 % restants devant couvrir les dépenses de matériel, de subvention, de secours et de bourses.

Cette situation n'est pas sans conséquences graves.

C'est ce qui explique en effet :

- l'impossibilité d'étendre l'infrastructure scolaire et éducative;
- l'impossibilité d'accroître le nombre de bénéficiaires de secours, de bourses d'enseignement secondaire et supérieur : sur 600 demandes de bourses d'enseignement supérieur en 1972 le Bénin n'a pu accorder que 300 bourses. Sur 6.000 élèves admis et classés dans les collèges d'enseignement secondaire (C.E.S.) 5.000 ont bénéficié de secours ;
- l'impossibilité d'équiper correctement les établissements scolaires de l'éducation nationale ;
- l'impossibilité d'améliorer les conditions de travail des élèves et des étudiants.
- 2. Les autres sources de financement
- a) Collectivités et familles.

La démission systématique de l'Etat devant ses responsabilités a pour conséquence l'aggravation des charges qui incombent aux familles et aux collectivités.

C'est ainsi que la quasi-totalité des dépenses découlant de la multiplication anarchique des C.E.S. et la construction de classes primaires revient aux familles et aux collectivités pendant que leurs revenus diminuent en valeur relative.

### b) Les aides extérieures.

Les aides extérieures constituent un élément sérieux de réflexion à l'heure où le Bénin s'affirme.

En effet, plusieurs millions pour ne pas dire milliards parviennent au Bénin sous une forme ou sous une autre sans qu'aucun service public ne puisse être en mesure de les connaître et de les coordonner.

Les diverses recherches entreprises afin de connaître le montant exact de l'aide extérieure dans le domaine de l'éducation sont demeurées sans grands résultats.

Quoiqu'il en soit, l'aide retourne au donateur.

#### Exemples:

- 1. Dans le cadre d'une aide récente du P.N.U.D. au Bénin d'un montant de 2 milliards, la part consacrée aux traitements des experts imposés qui défilent pour le même projet, représente plus de 80 % du total de l'aide.
- Dans un autre projet spécifique de 25 millions de francs C.F.A., 22.500.000 sont consacrés aux traitements des experts imposés.
- Dans le cadre de la Recherche Agronomique le Bénin contribue pour 50 % des dépenses.

La totalité des chercheurs sont étrangers. Les dépenses liées au personnel étranger s'élèvent à 55 % des dépenses totales de la recherche. Dépenses liées au personnel béninois 25 %. Fonctionnement 20 %. Le partage de toutes les charges à 50 % par chaque partie n'est pas favorable au Bénin qui dans ce cas précis contribue à

payer les chercheurs étrangers. En outre, les résultats de la recherche sont élaborés et exploités à l'étranger et ne sont connus des Béninois que partiellement.

Tout cela prouve, s'il en était encore besoin, les limites qu'il faut assigner à l'aide extérieure, et pourquoi, en dernière analyse, il faut d'abord compter sur nos propres forces.

Certes les apports extérieurs peuvent contribuer à la réalisation de certains objectifs de l'École béninoise mais ces apports ne peuvent qu'être des suppléments à l'effort national.

EONSULTATION SUR PLACE

IMPRIME SUR LES PRESSES

de

L'INFRE BP 200 Porto-Novo - R.P.B.

1983 -

